MODELE DE CORPS DE DELIBERATION A PRENDRE POUR ADHERER

AU CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2018-2021

*(Collectivités ayant au plus 30 agents CNRACL)*

Objet : Contrats d’assurance des risques statutaires

Le Maire(ou Le Président) rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l’issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d’Appel d’Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l’intermédiaire de SOFAXIS, présenté l’offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l’offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018 – 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis : Taux

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise

10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité

+ Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245 6.53 %

Base de couverture : 🗷 Traitement brut indiciaire + NBI

🞎 Régime indemnitaire à hauteur de ……….. % *(maximum 60 %)*

🞎 Charges patronales à hauteur de ……….. % *(de 10 % à 60 %)*

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis : Taux

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise

10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption 0.95 %

Base de couverture : 🗷 Traitement brut indiciaire + NBI

🞎 Régime indemnitaire à hauteur de ……….. % *(maximum 60 %)*

🞎 Charges patronales à hauteur de ……….. % *(de 10 % à 60 %)*

L’offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

* Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
* Prise en charge des frais médicaux suivant l’annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
* La composition de l’assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,
* La compagnie d’assurance respectera la décision de l’autorité territoriale : il s’engage à tenir compte de la décision énoncée dans l’arrêté pris par la collectivité,
* Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
* Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d’une décision de l’administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d’admission à la retraite,
* Le contrat d’assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d’une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
* Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s’appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
* Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l’emploi, reclassement, recours contre tiers ….

L’adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l’organe délibérant de décider d’y adhérer et de m’autoriser à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal (ou le conseil communautaire/comité syndical/conseil d’administration…), après en avoir délibéré, décide :

* d’adhérer, à compter du …………………………………………., au contrat groupe d’assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018 – 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis : Taux

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise

10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité

+ Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245 6.53 %

Base de couverture : 🗷 Traitement brut indiciaire + NBI

🞎 Régime indemnitaire à hauteur de ……….. % *(maximum 60 %)*

🞎 Charges patronales à hauteur de ……….. % *(de 10 % à 60 %)*

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis : Taux

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise

10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption 0.95 %

Base de couverture : 🗷 Traitement brut indiciaire + NBI

🞎 Régime indemnitaire à hauteur de ……….. % *(maximum 60 %)*

🞎 Charges patronales à hauteur de ……….. % *(de 10 % à 60 %)*

* d’autoriser le Maire (ou le Président) à signer les certificats d’adhésion en résultant.